

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS)

REGLEMENT INTERIEUR

Les temps d'activités périscolaires se déroulent le mardi et le vendredi de 14h45 à 16h15.

La coordinatrice des TAPS est Madame Patricia URVOY.

INSCRIPTION

L'inscription aux TAPS est annuelle et facultative.

Les activités représentent un coût significatif pour la collectivité qui n'est pas à ce jour répercuté aux familles. L'inscription est obligatoire avant tout accueil. Toute absence devra être signalée au préalable à la coordinatrice.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

ORGANISATION

Les enfants sont pris en charge par les intervenants TAPS à la sortie de la classe. Aucun enfant ne sera remis aux parents par l'équipe d'animation sur le trajet école/Activités.

Après 14h45 tout enfant encore présent participera aux TAPS (même si il n'est pas inscrit), l'enfant ne pourra être récupéré qu'à partir de 16h15.

Les enfants sont accueillis et confiés à une équipe d'animateurs qualifiés, chargés de la surveillance et de l'animation. Des activités sont mises en place de 14h45 à 16h15 en lien avec le tissu associatif local et avec des intervenants professionnels.

A chaque session, un tableau du planning est affiché, mentionnant les activités, le nom des intervenants, le lieu et la classe ainsi qu'un trombinoscope.

Tous ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune.

Nous rappelons que pour toutes activités sportives, l'enfant doit avoir une tenue adaptée à la pratique du sport (tennis...).

La commune est couverte pour l'ensemble des activités, toutefois il est conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et/ou une assurance extra-scolaire pour chaque enfant.

SECURITE - SANTE

Lors des temps d'activités périscolaires, la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation) qui s'imposeraient suite à un accident, une maladie subite...

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints. Les services ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture du service.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE A L'ATTENTION DES ENFANTS

Les activités TAPS ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- le personnel, les intervenants, les bénévoles, et ses camarades. L'enfant devra également tenir compte des remarques voire des réprimandes de la part de son encadrant ;

- Il doit également respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune. Tout matériel cassé volontairement sera facturé à la famille ;

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des TAPS, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (avertissement oral et punition).

Les enfants, pour lesquels les sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétées troublent le bon fonctionnement des TAPS, seront signalés par les encadrants des TAPS à la coordinatrice Madame Patricia URVOY.

Ils feront l'objet :

- D'une information orale aux parents ;
- D'un avertissement écrit, adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Les sanctions telles que : avertissement oral, punition et si nécessaire exclusion, seront appliquées.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après qu'ils en aient été informés par courrier.

Aucune contestation ne devra être faite à un agent communal directement par les parents. Elles devront être adressées à Monsieur le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

PUBLICATION DU REGLEMENT

Le planning périodique, le trombinoscope et le règlement intérieur sont consultables sur le site de la commune.